

FORMULE 19A

JUGEMENT PAR DÉFAUT  
(CRÉANCE OU SOMME DÉTERMINÉE)

(titre — formule 4A)

(sceau de la Cour)

JUGEMENT

Après avoir lu la déclaration dans l'action et la preuve de sa signification au défendeur qui a été déposée, et attendu que le défaut du défendeur a été constaté,

1. IL EST ORDONNÉ ET JUGÉ que le défendeur paie au demandeur la somme de \_\_\_\_\_ \$ et la somme de \_\_\_\_\_ \$ au titre des dépens de l'action. (Si les dépens doivent être liquidés, remplacer par : les dépens qui seront liquidés par le tribunal.)

Le jugement porte intérêt au taux annuel de \_\_\_\_\_ pour cent à partir de la date à laquelle il est rendu.

(date)

signature \_\_\_\_\_  
registraire adjoint

adresse du greffe

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_